



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AUGMENTATION DES EFFECTIFS PORCINS
RUBRIQUE ICPE N°2102-1

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
REGIME DE L'ENREGISTREMENT

EARL DU CHESNAY CHEL
20, LE CHESNAY - 22980 LA LANDEC
*SITE CONCERNE PAR LA DEMANDE : LE CHESNAY CHEL -
LA LANDEC*

REFERENCE AQUASOL:	23_2961
--------------------	---------

NUMERO DE VERSION	DATE	MODIFICATIONS
1	Septembre 2023	Version initiale

AquaSol – Espace Monniais – 48, Rue de Bray – 35510 CESSON SEVIGNE

Tél. (33) 02 99 83 15 21 - www.bureau-etudes-environnement-35.fr – e.mail : claire.brasset@aqua-sol.fr

SARL au Capital de 8000 € - RCS RENNES : 440 218 428

SIRET : 440 218 428 00017 – APE : 7112 B

Toute reproduction interdite sans autorisation

SOMMAIRE

Demande d'enregistrement.....	7
CERFA d'enregistrement.....	9
COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET.....	19
PJ n°1 Carte de localisation.....	21
PJ n°2 Plan des abords.....	25
PJ n°3 Plan d'ensemble.....	29
PJ n°4 Compatibilité avec l'affectation des sols	37
1. Document d'urbanisme.....	37
2. Remise en état des sites d'élevage	39
PJ n°5 Capacités techniques et financières	41
1. Motivation du projet et historique de l'exploitation	41
2. Capacités techniques	41
3. Capacités Financières.....	42
PJ n°6 Justificatif du respect des prescriptions générales	49
GUIDE JUSTIFICATIF – Rubrique 2102-1.....	51
1. Présentation générale de l'élevage	55
1.1. Présentation de l'exploitation et du projet.....	55
1.2. Présentation du projet d'élevage, des bâtiments et de leur affectation.....	57
1.2.1. Bâtiments d'élevage.....	58
1.2.2. Ouvrages de stockage extérieurs.....	59
1.2.3. Annexes	59
1.3. Conduite d'élevage.....	60
1.4. Valorisation des effluents.....	61
1.4.1. Avant-projet.....	61
1.4.2. Après projet	62
2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	65
2.1. Localisation.....	65
2.2. Climat.....	65
2.2.1. Les données météorologiques	65
2.2.2. Bilan hydrique	67
2.3. Zones naturelles inventoriées	68
2.3.1.1. Zones Natura 2000	71
2.3.1.2. Zones protégées ZNIEFF	71
2.3.1.3. Zones humides.....	72
2.3.1.4. Incidences potentielles.....	72
2.4. Sites classés et inscrits.....	73
2.5. Réseau hydrographique et masses d'eau.....	74

2.6. Hydrogéologie.....	76
2.6.1. La Zone d'étude.....	76
2.6.2. Les périmètres de protection.....	77
2.6.3. Consommation et approvisionnement en eau.....	77
2.7. Les sols du plan d'épandage.....	79
2.7.1. Géologie.....	79
3. Gestion et valorisation des effluents	80
3.1. Productions d'effluents de l'EARL du Chesnay Chel.....	80
3.2. Capacités de stockage.....	80
3.3. Valorisation des effluents.....	80
3.3.1. Flux totaux à gérer.....	80
3.3.2. Cartographie du plan d'épandage.....	81
3.3.3. L'aptitude des sols à l'épandage.....	81
3.3.4. Mesures mises en place concernant le risque de transfert.....	82
4. Bilan de fertilisation	83
5. Bruit, Odeurs	85
5.1. Le bruit.....	85
5.2. Les odeurs.....	85
6. Air, Climat	87
6.1. Les sources de gaz sur l'exploitation.....	87
6.2. Mesures prises pour éviter ou réduire les odeurs et les gaz.....	87
6.3. Les Gaz à effet de serre.....	87
6.3.1. Emissions liées aux énergies indirectes.....	87
6.3.2. Emissions liées aux énergies directes.....	88
6.3.2.1. Consommation d'électricité.....	88
7. Prévention des risques.....	89
7.1. Moyens de lutte contre l'incendie.....	89
7.2. Installations électriques.....	91
7.3. Dispositifs de rétention.....	91
7.4. Gestion des déchets.....	91
7.4.1. Les cadavres d'animaux.....	91
7.4.2. Médicaments et déchets de soin.....	91
7.4.3. Autres.....	92
8. Effets cumulés	92
9. Conclusion.....	93
PJ n°7 Demande d'aménagement des prescriptions générales	97
PJ n°10 Preuve de dépôt de la demande de permis de construire	101
PJ n°12 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	103
1. Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE	103
1.1. Compatibilité du projet avec Le SDAGE.....	103

1.2. Compatibilité du projet avec le SAGE.....	107
2. Compatibilité du projet avec la Directive Nitrates.....	108
2.1. Compatibilité du projet avec la directive nationale.....	108
2.2. Compatibilité du projet avec la directive régionale.....	108
PJ n°19-a Plan d'épandage et fichier parcellaire	111
PJ n°19-B Evaluation du risque de transfert et Mesures correctives	127
PJ n°19-C Plan de Valorisation des effluents d'élevage.....	133
PJ n°20 Calcul des capacités de stockage	139
PJ n°21 Actes administratifs	155
PJ n°22-a Demande d'examen au cas par cas pour la création d'un nouveau forage	167
PJ n°22-b Réponse de la Demande d'examen au cas par cas pour la création d'un nouveau forage.....	185
PJ n°23 Demande de validation auprès du SDIS – Dossier technique	191

Notes pour la lecture du document :

*Les numéros des pièces jointes correspondent aux numéros des pièces jointes demandées par le CERFA n°15679*04.*

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

(Rubrique 2102-1)

Je soussigné, M. Stéphane DANIEL, représentant de l'EARL du Chesnay Chel,

Adresse : Le Chesnay Chel – 72390 LA LANDEC
SIRET : 39090383900012
PACAGE : 022075221
Téléphone : 02 96 82 18 99

Sollicite l'enregistrement de mon site « Le Chesnay Chel » sur la commune de LA LANDEC, pour 560 emplacements porcelets sevrés, 1814 emplacements porcs à l'engrais soit au total l'élevage de 1926 animaux équivalents en porcs, en production Label Rouge.

APRES PROJET	Nombre de places	Animaux équivalents	
Porcelets Sevrés (8-31 kg)	560	0,2	112
Porcs Charcutiers (31-118 kg)	1814	1	1814
TOTAL			1926

Ce site sera ainsi soumis au **régime de l'enregistrement selon la rubrique 2102-1** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Actuellement le site bénéficie d'un arrêté en date du 16/09/2010, complété par l'arrêté du 29/04/2014.

Deux sites d'élevage sont exploités par cette entité, distants de plus de 6 km à vol d'oiseau. Les effectifs autorisés sont les suivants :

- Site le Chesnay Chel à LA LANDEC : 1037 places engraissement (1037 AE), 360 places post-sevrage (72 AE) ;
- Site la Ville Rault à CORSEUL : 360 places engraissement (360 AE), 240 places post-sevrage (48 AE).

Les sites sont soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102-1.

Les communes de LA LANDEC et de CORSEUL sont situées en ZAR ; seule la commune de CORSEUL est en ex-ZES.

Mon projet consiste :

- à arrêter l'atelier veaux de boucherie (départ du dernier lot : février 2024) ; cet atelier bénéficiait d'une autorisation de 372 places d'après l'arrêté du 16/09/2010 ;
- à construire une nouvelle porcherie de 700 places en engraissement, 200 places en post-sevrage.

Les animaux seront logés sur caillebotis intégral, le lisier sera collecté en préfosse puis dirigé vers la fosse extérieure.

La construction de P2 nécessite la suppression d'une haie de lauriers palme en place (65 ml). Elle sera compensée par la mise en place d'une nouvelle haie de type haie bocagère composée d'essences locales, le long de ce même bâtiment. La longueur sera au moins égale à celle supprimée.

Une partie d'un bâtiment anciennement dédié à l'élevage de veaux sera transformée en quai d'embarquement.

L'ancien quai sera réaménagé afin d'accueillir des porcs en engraissement : 77 places seront créées.

Sur ce site uniquement, l'augmentation sera de 1214 places en engraissement, 260 places en post-sevrage depuis la dernière enquête publique en 2010.

Le site de la Ville Rault ne verra aucun changement. **La demande porte uniquement sur le site de le Chesnay Chel.**

Aucun tiers ne se situe à moins de 100 m du bâtiment en projet sur le site « Le Chesnay Chel ». Actuellement, des tiers se situent à moins de 100 m d'un bâtiment pour veaux de boucherie ; ce bâtiment sera désaffecté après projet et n'accueillera plus d'animaux.

Aucun bâtiments ou annexes d'élevage ne se situe à moins de 35 m d'un cours d'eau, plans d'eau ou puits.

Le plan d'épandage sera mis à jour. Après projet la SAU sera de 167 ha, répartie sur les communes historiquement intégrées au plan d'épandage : AUCALEUC, CORSEUL, LA LANDEC, LANGUEDIAS, QUEVERT, SAINT MICHEL DE PLELAN, VILDE GUINGALAN.

Le plan d'épandage accueillera le lisier de porc produit par les deux sites d'élevage.

L'actuelle convention d'épandage de fumier de bovin sera dénoncée.

Une demande de création de forage sera réalisée en parallèle de la demande ICPE. Ce nouvel ouvrage sera situé à plus de 35 m des bâtiments existants et en projet. L'ancien forage sera abandonné.

Le projet est situé à plus de 100 m des tiers.

Une FAF est présente sur site ; elle permet à l'élevage d'être autonome en aliments. L'exploitation est déjà autonome en céréales et en maïs.

Le stockage total de céréales et aliments sur le site de « le Chesnay Chel » étant inférieur à 5000 m3, le site n'est pas classé sous le régime de la déclaration sous la rubrique 2160.

L'exploitation possède des panneaux solaires ; une partie est en autoconsommation et permet d'être autonome à hauteur de 15-20% de la consommation électrique.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AQUASOL :

Espace Monniais - 48 rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE

02 99 83 15 21

Auteur de l'étude :

Aurélie CHRETIEN – a.chretien@aqua-sol.fr

Fait à LA LANDEC, le 31 août 2023,

Stéphane DANIEL



CERFA D'ENREGISTREMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

AUGMENTATION DES EFFECTIFS PORCINS

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL DU CHESNAY CHEL

N° SIRET

39090383900012

Forme juridique

EARL

Qualité du
signataire

gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 96 82 18 99

Adresse électronique

gaecduchesnay@bbox.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Le Chesnay Chel

Code postal

22980

Commune

LA LANDEC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

CHRETIEN AURELIE

Société

AQUASOL

Service

Fonction

CHARGÉE D'ETUDE

Adresse

N° voie

48

Type de voie

rue

Nom de voie

de Bray

Lieu-dit ou BP

Code postal

35510

Commune

CESSON SEVIGNE

N° de téléphone

0299831521

Adresse électronique

a.chretien@aqua-sol.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

22980

Commune

LA LANDEC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Je sollicite l'enregistrement de mon site « Le Chesnay Chel » sur la commune de LA LANDEC, pour 560 emplacements porcelets sevrés, 1814 emplacements porcs à l'engrais soit au total l'élevage de 1926 animaux équivalents en porcs, en production Label Rouge.

Mon projet consiste :

• à arrêter l'atelier veaux de boucherie (départ du dernier lot : février 2024) ; cet atelier bénéficiait d'une autorisation de 372 places d'après l'arrêté du 16/09/2010 ;

• à construire une nouvelle porcherie de 700 places en engraissement, 200 places en post-sevrage.

Les animaux seront logés sur caillebotis intégral, le lisier sera collecté en préfosse puis dirigé vers la fosse extérieure.

La construction de P2 nécessite la suppression d'une haie de lauriers palme en place (65 ml). Elle sera compensée par la mise en place d'une nouvelle haie de type haie bocagère composée d'essences locales, le long de ce même bâtiment. La longueur sera au moins égale à celle supprimée.

Une partie d'un bâtiment anciennement dédié à l'élevage de veaux sera transformée en quai d'embarquement.

L'ancien quai sera réaménagé afin d'accueillir des porcs en engraissement : 77 places seront créées.

Sur ce site uniquement, l'augmentation sera de 1214 places en engraissement, 260 places en post-sevrage depuis la dernière enquête publique en 2010.

Aucun tiers ne se situe à moins de 100 m du bâtiment en projet sur le site « Le Chesnay Chel ». Actuellement, des tiers se situent à moins de 100 m d'un bâtiment pour veaux de boucherie ; ce bâtiment sera désaffecté après projet et accueillera plus d'animaux.

Aucun bâtiments ou annexes d'élevage ne se situe à moins de 35 m d'un cours d'eau, plans d'eau ou puits.

Le plan d'épandage sera mis à jour. Après projet la SAU sera de 167 ha, répartie sur les communes historiquement intégrées au plan d'épandage : AUCALEUC, CORSEUL, LA LANDEC, LANGUEDIAS, QUEVERT, SAINT MICHEL DE PLELAN, VILDE GUINGALAN.

Le plan d'épandage accueillera le lisier de porc produit par les deux sites d'élevage.

L'actuelle convention d'épandage de fumier de bovin sera dénoncée.

Une demande de création de forage sera réalisée en parallèle de la demande ICPE. Ce nouvel ouvrage sera situé à plus de 35 m des bâtiments existants et en projet. L'ancien forage sera abandonné.

Le projet est situé à plus de 100 m des tiers.

Une FAF est présente sur site ; elle permet à l'élevage d'être autonome en aliments. L'exploitation est déjà autonome en céréales et en maïs.

Le stockage total de céréales et aliments sur le site de « le Chesnay Chel » étant inférieur à 5000 m³, le site n'est pas classé sous le régime de la déclaration sous la rubrique 2160.

L'exploitation possède des panneaux solaires ; une partie est en autoconsommation et permet d'être autonome à hauteur de 15-20% de la consommation électrique.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Forage non destiné à un usage domestique, en vue d'effectuer un prélèvement permanent dans les eaux souterraines	1 forage à créer	D
1.1.2.0-2	Prélèvements permanents issus d'un forage, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	3600 m ³ /an	D
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales, la surface totale du projet étant : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	site de 1.8 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une parcelle du plan d'épandage est concernée par 0.07 ha de la ZNIEFF ETANG DE BEAULIEU. Le site d'élevage n'est pas inclus dans une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forage de 60 m prévu, à plus de 35 m des installations. Consommation après projet de 3600 m ³ /an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a aucune modification de l'hydraulique, de l'hydrodynamique, de la qualité physico-chimique pouvant entraîner la disparition d'espèces ou d'habitats, aussi bien à proximité immédiate de la zone d'étude, qu'en aval, et notamment dans les différentes zones naturelles recensées ou non.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de construction d'une porcherie, en zone agricole. Des bâtiments agricoles sont existants sur le site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Local phytosanitaire fermé à clef ; cuves à fioul équipées d'un système de rétention. Installations électriques vérifiées conformément à la réglementation ; réserve incendie de 117 m3 en place + borne communale. Pas de PPRt.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques : Radon ; Inondation ; Mouvement de terrain ; Séisme Zone de sismicité : 2. Pas de PPRn.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les règles d'hygiène sont mises en place sur l'installation. Des mesures générales seront appliquées ainsi que des mesures spécifiques de prévention. Des registres entrée sortie sont renseignés, les ouvrages de stockage sont étanches.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Livraison d'aliment, de fioul, camions de départ des animaux,...
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont correctement ventilés. Les aires de stationnement et voies de circulation seront nettoyées. L'optimisation des bâtiments et la gestion de l'épandage sont autant de mesures permettant de limiter l'impact olfactif de l'exploitation sur son environnement
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée par les vibrations. Le passage de camions sur le site d'élevage entraînera cependant des vibrations, en phase travaux, puis de routine

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée par les émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, poussières, NOx)..
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage de l'installation représentent des rejets liquides. Les eaux usées seront cependant collectées et envoyées vers la fosse pour être épandues.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de lisiers de porc épandus sur les terres en propre
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation sera à l'origine de différents déchets, notamment : déchets banals (papier, carton, verre), matériel de soin, quelques bidons plastique et cadavres animaux.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Développement d'une exploitation agricole : participation à la vie économique locale.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Présence de quelques exploitations voisines dans un rayon de 1 km. Les effets cumulés porteront principalement sur le trafic routier, les émissions gazeuses, le prélèvement d'eau.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre du projet, l'exploitant a cherché à appréhender de manière globale et à proposer une approche intégrée des différents impacts environnementaux de l'exploitation (sur l'eau, l'air, l'énergie...). Les mesures de prévention retenues sont basées sur des techniques qui permettent de satisfaire au mieux les critères de développement durable. Les techniques présentées ont été appréciées au regard des caractéristiques de l'installation et notamment de sa situation économique, de son implantation géographique et des conditions environnementales locales.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LA LANDEC

Le 31/08/2023

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Plan d'épandage, PVEF	<input type="checkbox"/>
Calculs des capacités de stockage des effluents	<input type="checkbox"/>
Actes administratifs antérieurs	<input type="checkbox"/>
Demande de cas par cas pour la création du forage et réponse du Préfet	<input type="checkbox"/>
Demande de validation au SDIS	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Les installations sont situées sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro
LA LANDEC	ZH	45

Les communes concernées par le rayon d’affichage de 1 km sont les suivantes :

- LA LANDEC
- PLELAN LE PETIT
- TREBEDAN

Les communes concernées par le plan d’épandage sont les suivantes :

- AUCALEUC
- CORSEUL
- LA LANDEC
- LANGUEDIAS
- QUEVERT
- SAINT MICHEL DE PLELAN
- VILDE GUINGALAN

